



CONSEIL COMMUNAL DE GINGINS

Séance du 12 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL N° 11

PRÉSIDENTE	M. Cédric Gorgerat
CONSEILLERS PRÉSENTS	32 présents, 7 excusés et 1 absent
MAJORITÉ ABSOLUE	17
CONSEILLERS EXCUSÉS	Mme Fabienne Ruch et MM. Ivo Azevedo, William Bally, Christophe Chevalier, Fabrice Gaumann, Didier Joray et Pascal Schaller.
CONSEILLERS ABSENTS	M. Alexandre Mestral
MUNICIPALITÉ	M. Hans Brunner, Syndic Mmes Sandrine Kilchenmann, Charlotte Connell et Léia Eljamal Fehr MM. Denis Krebs et Anthony Hinder M. Fabien Joly est excusé.

1) APPEL

Le Président souhaite la bienvenue à tous et demande si tout le monde a bien reçu la proposition de M. Pierre Schaller et le tableau récapitulatif du sondage sur les signatures des rapports de commissions. Il passe ensuite la parole à la Secrétaire pour l'appel qui constate la présence de 32 Conseillères et Conseillers.

La majorité est fixée à 17, le quorum est atteint, la séance peut se dérouler.

2) ORDRE DU JOUR

Le Président informe avoir reçu une proposition d'ajout d'un article au règlement du Conseil communal de M. Pierre Schaller. Aussi, il propose de la traiter au point 11. Les points 11 et 12 sont par conséquent décalés.

Il donne lecture de l'ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du 30 août 2023
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des délégués du Conseil communal aux Conseil intercommunaux :
 - Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
 - Association intercommunale Enfance et Ecole (AEE)
 - Organisation régionale de la Protection civile (ORPC)
 - Région de Nyon
7. Signature des rapports de commission
 - *Résultat et analyse du sondage portant sur la signature des rapports des commissions, suite à donner*
8. Préavis municipal n° 27/2023
Arrêté d'imposition 2024
Rapport de la commission des finances
9. Préavis municipal n° 28/2023
Optimisation du patrimoine communal – Aliénation des droits distincts et permanents (DDP) N° 194, 195 et 439 pour un montant de CHF 2'110'400.-
Nomination de la commission
10. Préavis municipal n° 29/2023
Participation communale au Fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024 à 2034
Demande de crédit de CHF 114'300.-
Nomination de la commission
11. **Initiative de M. Pierre Schaller**
Ajout d'un article 37a au règlement du Conseil communal de Gingins
12. Propositions individuelles et divers
13. Extrait des décisions

Au vote, l'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2023

Le procès-verbal est passé en revue page par page ; aucune remarque ni correction ne sont signalées.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité tel que rédigé.

Le Président remercie la Secrétaire pour sa rédaction.

4) COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président rappelle les prochaines élections fédérales qui se tiendront le 22 octobre pour le Conseil national et le 1^{er} tour du Conseil des États, puis le 12 novembre pour le second tour du Conseil des États.

Il remercie les Conseillers qui vont renforcer le bureau de vote à cette occasion.

Il poursuit en demandant que les Conseillers qui souhaitent proposer une association bénéficiaire des jetons de présence de fin d'année transmettent leur proposition au Bureau d'ici le 15 novembre. Cette initiative émane de Mme Nancy Induni.

5) COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Léia Eljamal Fehr, Municipale, informe que la mise à l'enquête publique du PACom est terminée. La Municipalité a reçu onze oppositions et cinq remarques qui sont en cours de traitement.

Les prochaines étapes impliqueront une réunion avec la DGTL afin de discuter des oppositions et des éventuels changements à apporter. Ensuite, la Municipalité prévoit de rencontrer les opposants pour discuter du maintien ou de la levée de leurs oppositions.

Suite à cela, une enquête complémentaire contenant les modifications acceptées par la DGTL sera soumise à l'enquête publique durant 30 jours.

À la fin de ce processus, la Municipalité soumettra un préavis au Conseil communal demandant d'adopter les réponses de la Municipalité et de lever les oppositions à l'encontre du PACom lors de l'enquête publique et de l'enquête publique complémentaire et d'adopter le Plan d'Affectation communal.

Si le Conseil l'approuve, le dossier sera transmis au Canton en vue de son approbation par le Conseil d'État et sa mise en œuvre.

M. Michel Zryd, Conseiller, demande dans quel délai seront traitées les oppositions et quand peut-on espérer l'entrée en vigueur du PACom.

Mme Léia Eljamal Fehr, Municipale, répond que cela dépend de la DGTL.

Mme Charlotte Connell, Municipale, présente la synthèse des idées parvenues suite au sondage auprès de la population. Elle précise qu'une vingtaine de lettres et messages est arrivée soit dans la boîte à idées, soit par courriel. On constate des tendances dont la Municipalité tiendra compte dans l'élaboration du programme du concours.

M. André Blecha, Conseiller, demande une copie de cette synthèse.

Mme Charlotte Connell, Municipale, répond que cette synthèse sera résumée dans le prochain Ginginfo.

6) COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL COMMUNAL AUX CONSEILS INTERCOMMUNAUX

Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)

M. Jonas Addor, délégué, informe que la séance s'est tenue le 12 septembre dernier. Le budget 2024 a été approuvé à l'unanimité. M. Addor tient néanmoins à signaler deux choses. La première : une augmentation des charges pour les communes d'Asse et Boiron de plus de 25% par rapport à l'année dernière ; et la seconde concerne les locations à charge de l'AEE, pour un montant de CHF 3 millions, en augmentation de 5,7 % par rapport à 2023, principalement liée à l'augmentation des taux.

M. Pierre Schaller, Conseiller, relève également les CHF 30'100.- alloués pour la surveillance des petits terrains de sport. Ce montant vient donc dans les 25% de charges supplémentaires mentionnées dans le budget.

Association intercommunale Enfance et École (AEE)

M. Lavanchy, délégué, confie que l'Association intercommunale Enfance et Ecole s'est retrouvée toute joyeuse le 28 septembre dernier. Toute joyeuse, car c'était comme une rentrée des classes. Il a eu l'impression de retourner à l'école, lorsque tout le monde est content de se retrouver, de rire, de discuter de tout et n'importe quoi... C'est ensuite que ça se gâte !

Il revient rapidement sur les objets statutaires :

- Le Codir a accueilli un nouveau membre issu de La Rippe ;
- M. Alexandre Legrain, de Crassier, a été élu tacitement Vice-Président
- Mme Florence Pénard de La Rippe a été élue tacitement au Conseil d'établissement ;
- Mme Vanessa Roux et M. Christophe Gabriel, tous deux d'Arnex, ont été nommé à la commission chargée de l'étude du Règlement du Conseil intercommunal, en compagnie du Président, M. Jacques Mühlemann de Signy.

Lors de ses communications, le Président a remercié l'ancienne secrétaire de l'AEE et informé que les camps de jour estivaux ont été un vrai succès. Le CODIR réfléchit d'ailleurs à une offre plus étendue pour l'année prochaine.

Le Directeur de l'ESEP a expliqué que depuis son entrée en fonction il y a huit ans, ce ne sont pas moins de 100 élèves supplémentaires qui ont rejoint l'ESEP, ce qui devient un casse-tête pour organiser les classes.

Ceci résume les éléments rapides et simples... mais passé ces instants, le Budget 2024 est arrivé à l'ordre du jour et c'est à ce moment-là que les choses sérieuses ont réellement commencé.

M. Lavanchy explique que la commission de gestion, dont il fait partie en compagnie, entre autres, de M. Johnny Bühler, a été convoquée par le CODIR avec un délai très court et qu'ils ont été malheureusement dans l'impossibilité de se libérer. Aussi, c'est une commission composée d'un membre et de deux suppléants qui a étudié le budget en compagnie du CODIR.

Le rapport, très bien rédigé selon M. Lavanchy, entendu que c'était une première, a néanmoins soulevé plusieurs points d'amélioration tout en recommandant d'approuver le Budget 2024. Parmi ceux-ci, il convient de signaler :

- L'envoi des documents dans des délais raisonnables qui permettent d'en prendre connaissance (le budget et le préavis ont été transmis deux jours avant la séance du Conseil intercommunal) ;
- La révision en détail de la convention qui lie les communes pour les loyers qui semble très nébuleuse et incompréhensible, ce qui ressort particulièrement avec la nouvelle UAPE de Chésereux car personne ne semble savoir exactement quel en sera le loyer.

En effet, le loyer de l'UAPE de Chésereux prévu au budget 2024 s'élève à CHF 91'660 alors qu'il était budgétisé à CHF 32'500 au budget 2023. Cette augmentation semble exagérée. Bien que des explications aient tenté d'être fournies par le Municipal de Chésereux, l'assemblée n'a retenu qu'une seule chose : cette UAPE est très chère par rapport aux autres infrastructures du même type et les explications n'ont pas convaincu. Ce sujet reste toujours une source d'inquiétude.

M. Lavanchy termine en excusant la longueur et la théâtralité de son intervention mais ajoute que le théâtre, c'était le soir du 28 septembre au Bo'resto et certains s'en souviendront longtemps.

Mme Sandrine Kilchenmann, Municipale, rebondit sur cette intervention, elle informe que le CODIR de l'AEE a rencontré la Municipalité de Chésereux afin de discuter du loyer de l'UAPE. Sans rentrer dans les détails, elle peut néanmoins affirmer qu'il y aura une bonne surprise. Cependant, il faut bien se rendre compte que la partie la plus complexe du bâtiment multifonctions de Chésereux est bien l'UAPE, et par conséquent, la plus onéreuse.

Organisation Régionale de la Protection civile (ORPC)

M. Michael Bumm, délégué, revient sur la séance qui a vu le budget 2024 approuvé à l'unanimité, pour un montant de CHF 21,99 par habitant. Le Règlement du Conseil intercommunal a également été accepté et la mise en sécurité et en conformité du CEP de Prangins a passé la rampe.

Le Comité de direction a ensuite évoqué le projet Tetris, qui va réduire drastiquement le personnel et les astreints au sein des bataillons à la protection civile. Mais pour l'instant, le projet est toujours à l'étude et rien n'a été défini.

Région de Nyon

M. Cédric Gorgerat, délégué, revient sur les quatre préavis qui ont été soumis au vote du Conseil intercommunal de Région de Nyon le 5 octobre dernier à Founex. Ces préavis ont été détaillés dans le procès-verbal du 30 août dernier. Les trois préavis DISREN ont été acceptés mais le Conseil intercommunal a refusé la demande de crédit de CHF 127'410 pour le développement du registre régional des entreprises (RRE). À noter que ce préavis a été accepté au niveau des voix mais refusé au niveau des communes à 17 contre 16.

Une interpellation de Claude Farine demandant si une troisième voie sur l'A1 entre Nyon et Genève n'allait pas devenir un cadeau empoisonné par la Région de Nyon a été déposée.

La prochaine séance traitera le Budget 2024, la reconduction de la Convention quadriennale engageant Visions du Réel, l'État de Vaud, la Ville de Nyon et Région de Nyon, les mesures de promotion de la mobilité, ainsi qu'un préavis DISREN concernant le Complexe multisports de Colovray.

M. Gorgerat présente ensuite les actions en cours qui sont l'abonnement ½ tarif découverte, en vente jusqu'à fin octobre au prix de CHF 33, le lancement du site Tourisme de nature, l'appel à candidature pour décrocher les CHF 50'000 du Prix à l'innovation et les CHF 12'000 récompensant les meilleurs sportifs et équipes ainsi que la prochaine formation mise sur pied pour les acteurs du tourisme sur l'accueil de personnes en situation de handicap.

La cérémonie de remise des Prix artistiques 2023 se tiendra le mercredi 22 novembre prochain au Théâtre de Grand-Champ à Gland.

Il conclut en informant que la prochaine séance se tiendra le mercredi 13 décembre et que tous les documents sont consultables sur le site www.regiondenyon.ch.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire à la Newsletter www.regiondenyon/newsletter

7) SIGNATURE DES RAPPORTS DE COMMISSION

Suite à donner

Le Président demande si tout le monde a bien reçu le tableau récapitulatif établi suite au sondage, distribué en début de séance.

Pour mémoire, le règlement du Conseil communal, à son article 56, alinéa 3, stipule : Le rapport de toute commission doit être fait par écrit en trois exemplaires et signé par ses membres.

L'alinéa 6 mentionne que tout membre d'une commission a le droit de présenter un rapport de minorité.

La signature de tous les membres est confirmée par Mme le Préfet. Aussi, pour tout changement de pratique, il s'agira de proposer une modification de l'art. 56 du règlement du Conseil communal.

Le Président présente les grandes lignes qui ressortent du sondage qui a reçu 21 propositions, ce qui est un excellent retour.

Rapport de la commission :

- 9 propositions pour que seuls les membres majoritaires signent
- 8 pour la signature de tous les membres
- 4 pour que ce soit le président et/ou le rapporteur qui signent

Rapport de minorité :

- 9 propositions pour une obligation de rédiger un rapport de minorité
- 4 pour une possibilité de le faire

Argumentation :

- Les membres de commission doivent prendre position et faire part de leurs arguments devant le Conseil communal

Le Président fait ensuite part de quelques remarques complémentaires en rappelant que les débats en commission doivent être transparents et tous les arguments pour ou contre doivent être évoqués de manière à ce que chaque membre puisse se faire sa propre opinion.

De nouveaux arguments non discutés en séance de commission ne devraient, en principe, pas figurer dans un rapport de minorité. En effet, s'ils avaient été normalement discutés en séance, ils auraient pu influencer le vote.

De plus, un membre majoritaire de la commission ne peut se rétracter lors de la signature du rapport de la commission mais il peut modifier son avis lors du débat en séance du Conseil communal et voter à l'inverse de sa position initiale.

Le Président ouvre la discussion :

M. Ernest Fehr, Conseiller, remarque un erreur dans le classement des propositions en page 2. Ainsi neuf propositions pour « seuls les membres majoritaires signent » et huit pour que « tous les membres signent ». (ndlr. : les chiffres ont été corrigés dans ce procès-verbal)

M. Pierre Schaller, Conseiller, pense que Mme le Préfet et le règlement sont suffisamment précis.

Le Président est d'accord mais demande si quelqu'un souhaite changer cette manière de procéder.

M. Jean-Claude Schaller, Conseiller, précise que le Conseil est le législatif à qui on soumet des préavis et impose un délai de réponse. Il aimerait donc savoir quelle est la politique sur les délais de retour.

Le Président répond qu'en principe, les commissions rapportent au prochain Conseil. Mais cas échéant, si la commission ne peut pas rendre son rapport dans ce délai, et d'entente avec la Municipalité et le Bureau, il est possible de reporter l'objet à la séance suivante.

M. Serge Bally, Conseiller, pense qu'il n'y a rien de plus simple : si tout le monde est d'accord, tout le monde signe et celui qui n'est pas d'accord, il ne signe pas et rédige un rapport minoritaire. Selon lui, on devrait continuer ainsi.

Le Président rappelle que la majorité l'emporte. Donc celui qui n'est pas d'accord se rallie à la majorité et signe. Sinon, il établit un rapport de minorité.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le Président propose de soumettre au vote différentes propositions, en commençant par la première qui consiste à maintenir le statu quo ; si une majorité l'emporte, les autres propositions deviennent nulles et non avenues.

Au vote, le statu quo obtient l'unanimité moins une abstention.

8) PRÉAVIS MUNICIPAL n° 27/2023

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2024

Rapport de la commission des finances

Le Président donne la parole à **M. Jonas Addor** pour la lecture du rapport de la commission des finances. Il demande ensuite si la Municipalité souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas, elle répondra aux questions.

Le Président ouvre la discussion mais la parole n'est pas demandée. Il soumet le préavis au vote.

Résultat :

Le Préavis est accepté à l'unanimité.

Le taux d'imposition 2024 est maintenu à 60%.

9) PRÉAVIS MUNICIPAL N° 28/2023

**OPTIMISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL
ALIÉNATION DES DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS (DDP) N° 194,195 ET 439
POUR UN MONTANT DE CHF 2'110'400**

Nomination de la commission

Le Président donne la parole à la Municipalité qui répondra aux éventuelles questions.

La discussion est ouverte mais personne ne souhaite s'exprimer.

Le Conseil nomme la commission chargée de l'étude de ce préavis. Le vote se déroule à bulletin secret en raison de six candidatures : Leah Halpren, Daniel Zryd, Pascal Schaller, Valéry Babey, Pierre Schaller et Ernest Fehr.

Bulletins distribués 32

Bulletins rentrés 32

Bulletins valables 31

Bulletins nuls 1

Sont nommés à la commission : Leah Halpren (28), Valéry Babey (26), Daniel Zryd (25) Pascal Schaller (23) Ernest Fehr (18)

Obtiennent des voix : Pierre Schaller (14) Jean-Claude Schaller (1) et Elaine Walsh (1).

10) PRÉAVIS MUNICIPAL n° 29/ 2023

**PARTICIPATION COMMUNALE AU FONDS RÉGIONAL POUR UNE MOBILITÉ COLLECTIVE ET
INNOVANTE POUR LA PÉRIODE 2024 à 2034**

DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 114'300

Nomination de la commission

Le Président passe la parole à la Municipalité qui répondra aux questions éventuelles.

La discussion est ouverte :

Mme Leah Halpren, Conseillère, demande pour quelle raison ce préavis n'est pas un préavis DISREN.

Mme Léia Eljamal Fehr, Municipale, répond que ce préavis sollicite toutes les communes du district et une partie du district de Morges. Le DISREN ne concerne que 41 communes.

M. Pierre Schaller, Conseiller, demande pourquoi Chésereux n'est pas mentionnée comme faisant partie d'un projet de ligne transversale dans le préavis.

Mme Léia Eljamal Fehr, Municipale, répond que toutes les communes sont concernées ; si Chéserey n'est pas mentionnée, c'est que la commune se trouve de facto sur le trajet La Rippe-Trélex, ou Borex-Crassier – Trélex.

M. Jonas Addor, Conseiller, demande pourquoi la commission des finances devrait statuer puisque le montant représente moins de CHF 100'000.- par année.

M. Michel Zryd, Conseiller, répond que l'engagement est de CHF 114'300, par conséquent, le Conseil doit se prononcer.

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, demande quelles seront les conséquences si une ou plusieurs communes refusent le préavis.

Mme Léia Eljamal Fehr, Municipale, ne peut pas répondre.

Le Président répond que cela dépendra surtout du nombre de communes qui acceptent de participer financièrement à ce fonds. S'il y en a suffisamment, le plan sera mis en œuvre, sinon, ce sera abandonné.

Il n'y a pas de candidature, **le Président** indique alors que le bureau nommera la commission en fin de séance.

La commission nommée ultérieurement par le bureau est composée de Fabienne Ruch, Dirk Reinisch, Johnny Bühler, Christian Lavanchy et Elaine Walsh.

11) INITIATIVE DE M. PIERRE SCHALLER

AJOUT D'UN ARTICLE 37a AU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE GINGINS

Le Président informe l'assemblée du dépôt d'une initiative de M. Pierre Schaller et précise que cette proposition est recevable.

Il donne ensuite la parole à **M. Pierre Schaller** qui explique les raisons qui l'ont amené à déposer cette initiative. S'il ne remet pas en question l'article 37 qui stipule que le bureau peut nommer une commission, sur demande de la Municipalité, afin de traiter une affaire urgente qui délibèrera avant la séance du Conseil, il estime que l'ensemble du Conseil devrait être informé qu'un préavis a été déposé.

Les Conseillers sont ainsi privés d'une lecture préalable, ce qui va à l'encontre de l'article 53 qui précise que chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport.

Aussi, afin de pallier ce déficit démocratique, M. Pierre Schaller propose d'ajouter un article qui permettra aux Conseillers de savoir qu'un préavis a été déposé d'une part, et qu'il sera traité par une commission nommée en urgence par le bureau d'autre part.

Le nom des membres composant ladite commission seront mentionnés, permettant à chacun de déposer d'éventuelles observations à la commission.

Le nouvel article proposé :

Article 37a

¹ Lorsque le bureau du Conseil nomme une commission en urgence à la demande de la Municipalité selon l'article 37, l'ensemble des Conseillers communaux reçoit le préavis en même temps que les membres de la commission, pour information.

² Les Conseillers communaux sont informés de la composition de la commission afin d'être en mesure d'adresser leurs observations à celle-ci, selon l'article 53 du règlement.

Le Président remercie M. Pierre Schaller et ouvre la discussion :

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, demande quels pourraient être les objets urgents ?

Le Président répond que lorsqu'une commission est nommée d'urgence, c'est parce que la Municipalité ou d'autres impératifs nécessitent une décision rapide. L'idée de M. Pierre Schaller est que tout le Conseil en soit informé au même titre que la commission nommée par le Bureau à la demande de la Municipalité.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, pense que cela rallonge alors le traitement d'un préavis.

Le Président explique que la proposition de M. Pierre Schaller demande simplement que tout le Conseil soit informé dudit préavis et des membres qui composent la commission. Le délai de traitement du préavis est au contraire plus court puisqu'il n'est pas déposé en séance A pour être voté en séance B.

M. Pierre Schaller, Conseiller, donne un exemple sous la forme d'une opportunité d'achat que la Municipalité souhaite faire et qui ne peut pas attendre 2 ou 3 mois entre le dépôt du préavis et le vote sur le préavis.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, ne comprend toujours pas pour quelle raison une commission devrait être nommée « en urgence ».

Le Syndic donne un autre exemple avec un gros problème avec un réservoir d'eau potable. L'urgence de la situation exige qu'une décision rapide soit prise car il n'est pas possible d'attendre 2 ou 3 mois, durée de la procédure habituelle. Des travaux conséquents doivent être entrepris, le prochain Conseil a lieu dans quelques jours, la Municipalité rédige son préavis, demande au bureau de nommer la commission et le vote a lieu lors de la séance du Conseil.

Le Président ajoute que cela supprime une étape. Il rappelle qu'à Gingins, c'est le Conseil communal qui nomme les commissions lors du dépôt du préavis. Le vote intervient lors de la séance suivante. Si la commission est nommée en urgence pour un objet qui doit être déposé et voté au Conseil A, la proposition de M. Pierre Schaller demande à ce que tous les conseillers soient informés du préavis et de la composition de la commission nommée par le bureau

M. Jérôme Grémy, Conseiller, estime que cette proposition a du sens et demande si cela ne concerne que les commissions extraparlimentaires.

M. Pierre Schaller, Conseiller, souligne qu'on ne parle pas de commission extraparlimentaire mais de commission ad hoc. Il ne faut pas confondre. Une commission extraparlimentaire est nommée par la Municipalité qui peut solliciter qui elle veut, y compris des personnes non-membres du Conseil communal.

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, dit que le processus proposé par M. Pierre Schaller ne rallonge en rien le délai, les travaux de la commission s'effectuent en parallèle.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Le Président explique alors que les articles 70 et 71 du règlement s'applique dans cette situation. Le Conseil doit au préalable examiner si la proposition est recevable, ce qui est le cas, puis il statue immédiatement et a deux options :

- 1) Il peut renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si 1/5^{ème} des membres présents le demande
- 2) Prendre en considération la proposition immédiatement et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

La Municipalité traitera la proposition et y répondra dans un délai de six mois.

Le Président demande si des Conseillers souhaitent renvoyer cette proposition à une commission pour étude et renvoi à la Municipalité en les priant les membres de lever la main. Le cinquième des membres présents n'est pas atteint, la proposition n'est pas renvoyée à une commission.

Le Président demande ensuite que les Conseillers qui souhaitent renvoyer la proposition à la Municipalité lèvent la main.

Résultat :

Au vote, le Conseil renvoie la proposition de M. Pierre Schaller à la Municipalité, qui la traitera dans un délai de six mois maximum.

12) DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Avant de passer aux divers, le Président informe de la nomination du préavis N° 29

Le Président donne la parole à qui veut la prendre :

Jean-Luc Baldy, Conseiller, voulait remercier la Municipalité pour la rénovation des passages piéton, ce qui améliore la sécurité.

C'est la seule intervention de ce point de l'ordre du jour.

13) EXTRAIT DES DÉCISIONS

La Secrétaire lit l'extrait des décisions qui ne suscite aucune remarque ou commentaire.

Le Président remercie chacun pour sa présence ce soir, invite les personnes qui l'attendent à partager le verre de l'amitié et souhaite un bon retour à ceux qui s'en vont.

La séance est levée à 21h50.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 18h30

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président



Cédric Gorgerat

La Secrétaire



Nathalie Haab